



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 - n°75

Publication parue  
le 29 novembre 2024



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

# DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 26 novembre 2024*

# SOMMAIRE

G1	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2023	5
G2	CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - CESSION D'UN VEHICULE DEPARTEMENTAL SUITE A UN SINISTRE	26
G3	MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE CONSTRUCTION POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR - GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE ET TOUS RISQUES CHANTIER - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	28
G4	FIXATION DU DISPOSITIF RELATIF AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)	31
G6	MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR (3 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	35
G7	MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, SCOLAIRES, PAPIER BUREAUTIQUE VIA UNE PLATEFORME DE COMMANDE DEMATERIALISEE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	38
G8	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAINS FRAIS, VIENNOISERIES, SANDWICHERIE ET PATISSERIES FRAICHES POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	41
G9	TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025 ET LES ANNEES SUIVANTES JUSQU'A MODIFICATION - ABROGATION DE LA DELIBERATION G8 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2023	44
G42	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	49
G44	ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE DE LA VERAISON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS, CHEMIN DES ALOUETTES A LA CRAU	52
G45	ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "RIVES ET SENS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS, 144 AVENUE LEON GAMBETTA A CAVALAIRE-SUR-MER	59
G46	SA D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ESSENTIA - AUBANEL" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS, BOULEVARD THEODORE AUBANEL A DRAGUIGNAN	66
G47	SA D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION VILLA MATTI (EX-SAINT ROCH) D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS, CHEMIN SAINT ROCH A SANARY-SUR-MER	73
G48	SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES PEUPLIERS" DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS, CHEMIN DE PIGNET AU BEAUSSET	80

G49 UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE LA LIBERTE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 43 LOGEMENTS, BOULEVARD DE LA LIBERTE AUX ARCS-SUR-ARGENS	88
G50 MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION, AMENAGEMENT ET DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	95
G54 MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COLLEGES ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	98
G60 CESSION A DES FINS DE REGULARISATION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES, LIEU-DIT LA GAILLARDE, EN BORDURE DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	101
G61 AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA RD 25 A SAINTE-MAXIME SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"	108
G62 AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL (PCL) - SECTION HAMEAU DU DATTIER /LE FENOUILLET A CAVALAIRE-SUR-MER SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU CYCLABLE"	111
G65 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - AUTORISATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DESIGNES A OCCUPER DES FONCTIONS DE PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT	114



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G1**

**OBJET** : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A RECU DELEGATION - INFORMATION DU COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JUILLET A DECEMBRE 2023

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Michel BONNUS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment, son article R.2112-1

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023, accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 19 mars 2024 portant sur les achats de la collectivité pour lesquels le Président a reçu délégation, compte-rendu fait en application de l'article L.3221-11 du CGCT pour la période de juillet à décembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, présenté au Conseil départemental le 19 mars 2024 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, tel que joint en annexe (1 à 6).

Dans le cadre de cette délégation, les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de juillet à décembre 2023 s'élève à :

Travaux :	3 885 066,82 € HT
Fournitures :	1 686 734,28 € HT
Services :	4 655 033,66 € HT
Avenants :	1 050 936,08 € HT
Achats sur factures :	7 189 879,94 € HT
Achats à l'UGAP :	3 321 949,95 € HT
-----	
Total :	21 789 600,73 € HT

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**Annexe 1 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
 Marchés de travaux (compris entre 25 000€HT et 500 000€HT)  
 pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023  
 CP du 26 novembre 2024**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Montant total HT
TRAVX	20230255	RDN8 Aménagement d'un trottoir au bas des gorges d'Ollioules Terrassement Assainissement Chaussée - PR20+000 à 21+170 - Ollioules	21/07/2023	SVCR	MAPA	459 937,90 €
TRAVX	20231681	RDN8 Aménagement de l'entrée d'agglomération côté Toulon - du PR 22+290 au 22+740 - Ollioules	29/08/2023	RAZEL BEC	MAPA	427 125,00 €
TRAVX	20231013	Relance lot 29- Etanchéité- réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Dpt	10/07/2023	EXETANCH	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVX	20230020	RD97 Sécurisation Quartier du Haut Plan de Loube – PR 22+600 à 23+610 - Cuers	10/07/2023	SVCR	MAPA	359 993,50 €
TRAVX	20230628	Parcours cyclable du littoral - Confortement de berge de l'Eygoutier au droit de l'ENS du vallon des amoureux LOT 1 : Travaux préparatoires terrassement et soutènement -Toulon	08/12/2023	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	MAPA	206 717,00 €
TRAVX	20230095	RD559 Sécurisation du carrefour - Allée Notre Dame - PR47+650 à 47+800 - Hyères	22/09/2023	SVCR	MAPA	197 386,00 €
TRAVX	20230896	RD38 Elargissement de chaussée - PR 8+000 au PR 8+180 - Tanneron	29/09/2023	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	191 615,00 €
TRAVX	20231326	Aménagement de l'ENS du Lachens -Communes de Mons La Roque-Esclapon Séranon.	02/10/2023	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	169 531,10 €
TRAVX	20231578	Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction du gymnase du collège pierre courbertin au Luc en Provence	23/11/2023	CHRISTOPHE CAIRE	MAPA	169 023,82 €
TRAVX	20230194	RD12 Sécurisation d'accotements - PR 7+690 à 8+270 - Forcalqueiret	22/09/2023	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	144 031,91 €
TRAVX	20231279	Création d'un box à sel Signes lot 2 - charpente métallique menuiseries bois	16/10/2023	FTTS SOC D EXPLOITATION	MAPA	130 782,35 €
TRAVX	20230501	RD41 Réalisation d'un trottoir le long du cimetière - PR18+650 à 19+050 - Bormes les Mimosas	22/09/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	124 176,05 €
TRAVX	20231314	RD559 Liaison parcours cyclable du littoral entre Carqueiranne et le Mont des Oiseaux Signalisation horizontale et signalisation verticale (SH-SV) - PR41+150 à 44+110 - Carqueiranne	21/12/2023	MIDITRACAGE	MAPA	93 828,50 €
TRAVX	20231251	RD554 Sécurisation d'accotements - PR 32+200 à 32+500 - Tavernes	12/12/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	77 977,85 €
TRAVX	20230087	Aménagement de l'EUROVELO 8 sur la section Barjols (collège) - Mise en place d'une passerelle bois pour rétablissement d'ouvrage d'art P1559 - Varages	21/07/2023	AGILIS	MAPA	68 034,18 €
TRAVX	20230420	RD10 Dégagement de visibilité - PR 15+200 a 15+400 - Taradeau	24/07/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	67 260,00 €



TRAVX	20230952	Relance lot 1 -création d'un ascenseur collège La Ferrage	31/07/2023	GFC BATIMENT	MAPA	66 842,23 €
TRAVX	20231224	Création d'un foyer dans la cour du collège Louis Clément sur la commune de SAINT-MANDRIER	24/07/2023	SOC MAINTENANCE PORTUAIRE	MAPA	66 414,50 €
TRAVX	20231139	RD562 Dégagement visibilité - Aménagement carrefour avec RD250 - PR 21+400 - Lorgues	24/11/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	58 250,00 €
TRAVX	20231419	RD559 Aménagement de l'avenue de la mer Tranche 2 : carrefour Augias / Avenue Bucarin - PR 18+975 au PR 19+225 - Six-Fours-les-Plages - SH -SV	18/12/2023	ZIGZAG SIGNALISATION	MAPA	53 810,00 €
TRAVX	20230021	RD559 Aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin des Roches. Signalisations horizontale et verticale - PR 14+380 à 14+670 - Sanary sur Mer	21/07/2023	MIDITRACAGE	MAPA	53 182,30 €
TRAVX	20230842	RD64 Sécurisation de courbe - PR 11+550 à 11+650 - Mazaugues	25/09/2023	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	MAPA	51 881,04 €
TRAVX	20231451	Remise en l'état du système sécurité incendie-Couvent royal St Maximin	12/07/2023	ALARME VIDEO SYSTEMES AVS	MAPA	39 728,09 €
TRAVX	20231475	Mission programmation-construction gymanse Paul Cézanne	18/07/2023	SAS PROFILS	MAPA	39 600,00 €
TRAVX	20231423	Reconditionnement réservoirs gaz extinction	07/07/2023	CHUBB FRANCE	MAPA	39 254,00 €
TRAVX	20231278	Création d'un box à sel Signes lot 1 -démolition gros oeuvre VRD	16/10/2023	GFC BATIMENT	MAPA	37 393,00 €
TRAVX	20230629	Parcours cyclable du littoral - Confortement de berge de l'Eygoutier au droit de l'ENS du vallon des amoureux LOT 2 : Travaux préparatoires génie végétal et plantations - Toulon	08/12/2023	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	MAPA	35 856,50 €
TRAVX	20231436	Mission de maîtrise d'œuvre- Modernisation des installations thermiques collège B.ALBRECHT	16/10/2023	GMM INGENIERIE	MAPA	30 060,00 €
TRAVX	20231913	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires vestiaires EPS et salle des professeurs sur le site du collège Pierre de Coubertin	11/10/2023	BET DIMA SAS	MAPA	25 375,00 €

**Annexe 2 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
 Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
 pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023  
 CP du 26 novembre 2024**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURN	20221954	Fourniture marquage et livraison d'objets promotionnels - Période 2	25/11/2023	SYNCHRONE COMMUNICATION	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
FOURN	20230537	Fourniture de poubelles de tri sélectif (avec couvercle) simple double et triple et de collecteurs de bouchons et de piles pour les besoins du département de Var	06/09/2023	STE NVLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	MAPA	180 000,00 €
FOURN	20231768	Fourniture des vaccins PREVENAR 13 et NEISVAC pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	03/10/2023	SA PFIZER	MAPA	180 000,00 €
FOURN	20231647	Fourniture et livraison d'une pelle à pneus de marque Mecalac Modèle 9MWR	21/09/2023	FRAMATEQ	MARCHES FORMALISES	148 000,00 €
FOURN	20231588	Fourniture du vaccin GARDASIL pour la vaccination des collégiens du département du Var.	14/09/2023	MSD FRANCE	MAPA	140 000,00 €
FOURN	20232421	Marché pour la fourniture de réactifs de petits consommables et matériels d'autopsies spécifiques aux laboratoires pour le secteur de la santé animale.	21/12/2023	DOMINIQUE DUTSCHER SA	MAPA	136 000,00 €
FOURN	20230303	Marché pour la fourniture de réactifs et consommables microbiologiques IDEXX	20/07/2023	IDEXX	MAPA	119 700,00 €
FOURN	20231110	Fourniture de consommables médicaux stériles et non stériles et produits de soins Dpt et CDE	09/10/2023	EBONY	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20231151	Fourniture et livraison d'outillages dédiés aux ateliers de réparation de véhicules engins et matériels du Département du Var	20/10/2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE	MAPA	89 176,23 €
FOURN	20231706	Fourniture du vaccin BCG AJV pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var.	26/09/2023	CENTRE SPECIALISTES PHARMACEUTI	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20232014	Fourniture du vaccin GARDASIL pour la vaccination des collégiens du département du Var.	03/11/2023	MSD FRANCE	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20232070	Fourniture de TOTE bags personnalisés et garnis de produits alimentaires artisanaux et locaux sucrés en vue du cadeau Président de fin d'année destiné aux agents du Conseil Départemental	12/09/2023	ESAT CATVERT	Marchés réservés - MAPA	72 880,00 €
FOURN	20231093	Cartes accréditatives carburant des sites dits isolés Lot n° 4A : centre territorial de BARJOLS.	10/08/2023	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	MAPA	48 000,00 €
FOURN	20231979	Fourniture de plants labélisés végétal local dans le cadre de l'aménagement de l'espace naturel sensible du Mont Lachens	23/10/2023	EARL PEPINIERE DE L ARMALETTE	MAPA	39 978,05 €
FOURN	20230542	Marché pour la fourniture de souches bactériennes calibrées avec fourniture de certificat de calibration	18/07/2023	EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS	MAPA	38 000,00 €
FOURN	20230963	Fourniture et livraison de pièces détachées pour engins et matériels de marque REFORM	04/08/2023	COMET PRO BTP	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
FOURN	20230308	Achat de pièces détachées pour remorque de - de 3 5T PPAL	25/07/2023	AUTO STOP PROVENCE	MARCHES FORMALISES	25 000,00 €

**Annexe 3 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)  
pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023  
CP du 26 novembre 2024**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
SERVI	20230933	Maintenance du progiciel Airsdelib	03/10/2023	SA DIGITECH	MAPA	210 000,00 €
SERVI	20231141	Maintenance Horus	19/12/2023	INETUM SOFTWARE FRANCE	MAPA	210 000,00 €
SERVI	20230354	Maintenance éditeur du progiciel Pléiades	17/11/2023	SOPRA HR SOFTWARE	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20231005	Acquisition de titres de transport du réseau Mistral pour les ayants droit du Département	01/08/2023	RD TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20231448	LOT 3 Maintenance des contrôles dans les batiments	11/07/2023	SNEF	MARCHES FORMALISES	186 476,80 €
SERVI	20231493	Communication de l'image du Département du Var par la S.A.S.P Toulon Métropole Var Handball pour les saisons sportives 2023-2024	15/08/2023	TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	MAPA	180 000,00 €
SERVI	20231626	SCENOGRAPHIE EXPOSITION LES ROUTES DE LA SOIE-HDE	04/12/2023	KASCEN	MAPA	167 740,00 €
SERVI	20230489	FORMATION GOOGLE SUITE - APPLICATIONS : DOCS SHEETS SLIDES et FORMS	12/09/2023	CIT FORMATION INFORMATIQUE	MAPA	160 000,00 €
SERVI	20230997	LOT1 Réalisation diagnostics phytosanitaires et tenues biomécaniques arbres le long des routes départementales et sur leurs dépendances	15/12/2023	SYMBIOSE	MARCHES FORMALISES	140 000,00 €
SERVI	20231200	RD955 – Réouverture des gorges de Châteaudouble Etudes préalables techniques hydrauliques écologiques paysagères	27/11/2023	ANTEA FRANCE SAS	MAPA	136 770,00 €
SERVI	20230872	Maintenance des balayeuses aspiratrices de marque SEMAT du Département du Var	22/09/2023	SEMAT	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20231682	Lot n° 1 – Animations d'éveil/expression corporelle pour la structure « Mieux Grandir » à la Protection Maternelle Infantile de l'Unité de Promotion de la Santé de Toulon	04/12/2023	FIORE	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20231685	Lot n° 3 – Animations musicales pour la structure "Mieux Grandir" au sein de la Protection Maternelle Infantile de l'Unité de Promotion de la Santé de Toulon et la Halte Garderie du Département (Les Lices)	04/12/2023	AGATE PALAU	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20231826	LOT 2 - CONCEPTION ET REALISATION D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC A L'ECOMUSEE DEPARTEMENTAL DES 4 FRERES	19/09/2023	CIETM	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20230787	Entretien et réparation des équipements de signalisation d'information locale (SIL) existante de marque LACROIX-CITY sur les routes départementales	13/10/2023	LACROIX CITY SAIN HERBLAIN	MAPA	105 623,00 €
SERVI	20231038	PTTO MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET D'ACCESSIBILITÉ - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE JEAN GIONO AU BEAUSSET	27/11/2023	REVEA CONCEPT	MAPA	93 325,92 €

SERVI	20230634	Prestations de maintenance des camions et fourgons de marque RENAULT sur le secteur du territoire de Fayence Estérel	25/09/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET	MAPA	92 000,00 €
SERVI	20231036	PTTE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET D'ACCESSIBILITÉ - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE DU FENOUILLET À LA CRAU	27/11/2023	REVEA CONCEPT	MAPA	91 503,96 €
SERVI	20232127	Prestations d'enlèvement de transport de traitement et de destruction des déchets biologiques à risques infectieux	14/12/2023	PROSERVE DASRI	MAPA	90 900,00 €
SERVI	20230934	Maintenance du logiciel KENTIKA (Presse et Documentation)	19/10/2023	KENTIKA	MAPA	90 000,00 €
SERVI	20231559	ABONNEMENTS ACHAT DE PLACES RCT SAISON 2023-2024	08/08/2023	SASP RUGBY CLUB TOULONNAIS	MAPA	90 000,00 €
SERVI	20230175	Maintenance des dispositifs de PPMS des collèges du département du Var pour la sonorisation et les alertes	12/07/2023	SNEF	MAPA	89 998,00 €
SERVI	20231425	LOT 1 - CONCEPTION ET REALISATION D'ANIMATIONS ENFANTS AUTOUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL VAROIS	06/10/2023	CIETM	MAPA	80 000,00 €
SERVI	20231684	Lot n° 2 – Animations contes pour la structure «Mieux Grandir» au sein de la Protection Maternelle Infantile de l'Unité de Promotion de la Santé de Toulon.	04/12/2023	SANAQUI	MAPA	80 000,00 €
SERVI	20231019	RD12 Aménagement d'une voie verte sur la section Mauvanne – Les Salins - PR 40 +805 à 42 +535 - Etude préalable Hyères	27/11/2023	SEGIC INGENIERIE	MAPA	70 275,00 €
SERVI	20231698	ASSISTANCE EDITIQUE DOMAINE SOCIAL	20/10/2023	INETUM	MAPA	70 000,00 €
SERVI	20230474	MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES	24/07/2023	SARL C3RB INFORMATIQUE	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20230128	CATALOGUE EXPO DEFIS ET SPORTS - HDE	04/07/2023	SOC FRANCAISE PROMOTION ARTISTIQ	MAPA	57 000,00 €
SERVI	20231039	PTTO MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCTIONNELLE ET D'ACCESSIBILITÉ - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN AU LUC-EN-PROVENCE	28/11/2023	CITTA	MAPA	56 987,75 €
SERVI	20232220	PTD-LC10-Mission de coordination SSI pour le remplacement de la centrale incendie et du système d'extinction-FT-Archives	15/11/2023	SCP ADRET INGENIEURS ASSOCIES	MARCHES FORMALISES	51 675,00 €
SERVI	20230741	LOCATION EQUIPEMENTS SANITAIRES ECOLOGIQUES LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES	17/08/2023	LOVELY TOILETTES	MAPA	51 000,00 €
SERVI	20230739	Maintenance Kosmopolead	17/10/2023	UNEEK	MAPA	49 650,00 €
SERVI	20231563	LOT 1-SCENOGRAPHIE EXPO "DES COLLINES ET DES HOMMES"-MD4F	02/08/2023	POLA	MAPA	44 000,00 €
SERVI	20231705	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	01/09/2023	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €

SERVI	20231717	BOAMP FORFAIT EUROPEEN	05/09/2023	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20231008	FORMATION DES AGENTS ACCUEIL (HORS FONCTION PUBLIC)	10/08/2023	HETIS	MAPA	41 806,00 €
SERVI	20231673	Etudes dans le cadre de la faisabilité de grosses opérations LOT 2- missions d'études de sécurité et de sûreté (procédure petit lot)	30/10/2023	SOLUTIONS CONSEILS	MARCHES FORMALISES	40 000,00 €
SERVI	20231329	Assistance au chef de projet et à la capitalisation	18/07/2023	REACTIS	MAPA	39 990,00 €
SERVI	20221656	MOE Relative à l'aménagement de l'ENS du Jardin du Las - Commune de Toulon	25/09/2023	PAYSAGE INGENIERIE CONSEILS	MAPA	39 941,25 €
SERVI	20232113	ASSISTANCE PROJET PATRIMOINE ET CAPITALISATION	17/11/2023	REACTIS	MAPA	39 900,00 €
SERVI	20231163	Dépose fourniture et pose d'une épareuse neuve	10/07/2023	NOREMAT	MARCHES FORMALISES	39 735,00 €
SERVI	20230964	Maintenance de matériels de levage et ponts roulants du service des ateliers du Département du Var	10/07/2023	TECHNIC HYDRO	MARCHES FORMALISES	39 000,00 €
SERVI	20231938	MUSC INF A 40 KE -MA TL CP652397_SEPTEMBRE	02/10/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	38 376,50 €
SERVI	20230945	Location bouteilles gaz fourniture gaz industriels accessoires et consommables soudage	21/07/2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE	MARCHES FORMALISES	37 806,63 €
SERVI	20230131	RD69 Vérinage du pont P0060 sur le canal de Malaurie - Maîtrise d'œuvre - PR 17 +552 - St Julien	22/09/2023	OTEIS	MAPA	36 910,00 €
SERVI	20231796	Maintenance des centrales de climatisation des ateliers du PPAL	05/12/2023	SNDC STE NOUVELE CLIMATISATION	MAPA	35 000,00 €
SERVI	20231571	Prestation téléphonique de soutien psychologique pour les agents du Département du Var	15/10/2023	PERFORMANCE SOCIALE ORGANISATION	MAPA	34 800,00 €
SERVI	20230132	RD559A Vérinage du pont P0181 échangeur St Nicolas - Maîtrise d'œuvre - PR 17 +403 - La Londe-les-Maures	12/10/2023	OTEIS	MAPA	33 935,00 €
SERVI	20231242	ETUDE STRUCTURELLE - CDE DU PRADET	12/10/2023	GEOTEC SA	MAPA	33 790,00 €
SERVI	20230484	Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	21/11/2023	SGS FRANCE	MAPA	33 421,00 €
SERVI	20231480	PETIT LOT : Conception fabrication installation aménagement et démontage d'un stand institutionnel pour la Fête Départementale du Livre qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2023 à Toulon et prestations associées.	21/09/2023	MANUGRAPH	MARCHES FORMALISES	32 901,00 €
SERVI	20231528	PTTO-Mission de maîtrise d'oeuvre HORS LOI MOP pour la rénovation des installations de CVC du collège « La Marquisanne » à Toulon	01/08/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	32 730,00 €
SERVI	20232249	Recherche de présence de tortue d'Hermann dans la cadre de travaux de débroussaillage de Défense des Forêts Contre les Incendie (DFCI) le long des routes départementales ou sur les ENS de Département à l'aide de chien (s)	30/11/2023	GAYRAUD	MAPA	32 000,00 €

SERVI	20230836	RD46 Réaménagement de l'avenue des Moulins entre le carrefour de l'huilerie St Antoine et le carrefour des fours à chaux - Maîtrise d'œuvre relative aux soutènements - PR 2+200 à 3+010 - Toulon	12/12/2023	ETUDE PILOTAGE REALISATION	MAPA	30 375,00 €
SERVI	20231992	Tests Psychotechniques : Réalisation d'examens nécessaires à la détermination de la coordination générale de l'agent ainsi que du maintien de ses réflexes psychomoteurs dans le cadre de la vérification de son aptitude à la conduite.	10/10/2023	ACCA	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20231901	PTD- 20231901-ETUDES DE PROGRAMMATION SITES DU CDE DRAGUIGNAN/BRIGNOLE	29/09/2023	SAMOP	MAPA	28 700,00 €
SERVI	20231363	PTSM CONTROLE TECHNIQUE-COLLEGE HENRI MATISSE	26/12/2023	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	MAPA	28 600,00 €
SERVI	20232420	MUSC INF A 40 KE - MA CP652595_NOVEMBRE	01/12/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	26 891,50 €
SERVI	20231553	Mission de maîtrise d'œuvre pour Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) hors Loi MOP pour la modernisation des installations thermiques du collège Maurice RAVEL	31/07/2023	GMM INGENIERIE	MAPA	26 300,00 €
SERVI	20231605	MUSC INF A 40 KE - LA POSTE MA CP652397_CONSO JUILLET	03/08/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	25 714,78 €
SERVI	20231476	MUSC INF A 40 KE -MA_TL CP 652397_JUILLET	04/07/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	25 084,57 €

**Annexe 4 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
avenants pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023  
CP du 26 novembre 2024**

Catégorie	numéro de marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
TRAVX	20212061	RD559 Aménagement de l'avenue de la mer - Tranche 2 : Carrefour Augias / Avenue Bucarin - Dégagements d'emprise – Réseaux - PR 18+975 au PR 19+225 - Six Fours Les Plages	Avenant 1	29/11/2023	310 172,85 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210308	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" TACR - La Valette du Var - Toulon	Avenant	23/08/2023	210 050,17 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210301	RD562 Aménagement sur place - Zone du Clos Dière-PR36+800 à PR37+500- Draguignan	Avenant technique - montant des révisions de prix	19/12/2023	72 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210960	CONTRAT ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITION - Période 2	Avenant prime régularisation EXPO LOTHARINGIE	18/10/2023	55 362,01 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210301	RD562 Aménagement sur place - Zone du Clos Dière-PR36+800 à PR37+500- Draguignan	Avenant pour paiement du solde	19/12/2023	52 234,23 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20200650	Lot 1 - Pôle Territorial Provence Méditerranée - Travaux de réalisation de signalisation horizontale sur le domaine public et privé départemental. - Période 3	Avenant technique - montant des révisions de prix	06/11/2023	50 182,13 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220625	Parcours cyclable du littoral Travaux de sécurisation des talus de Pramouquier EV8 - PR 50+340 à 52+150 - Communes du Lavandou et du Rayol-Canadel-sur-Mer	Avenant	23/08/2023	47 407,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211785	Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès - Serrurerie Métallerie	Avenant technique - montant des révisions de prix	01/09/2023	24 158,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211270	DENFA-DIM Lot 4 : Pôle territorial Provence Verte - Période 2	Avenant technique - montant des révisions de prix	04/12/2023	21 351,73 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Avenant 2 suite à prestations supplémentaires	05/07/2023	19 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220749	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 2 SANITAIRE	Avenant technique - montant des révisions de prix	10/08/2023	18 469,75 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190579	exploitation des installations thermiques des collèges du département du var; pôle technique de draguignan. - Période 4	Avenant technique - montant des révisions de prix	30/10/2023	11 883,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20140149	Exploit des Instal. Thermiques des Col. LOT3 PROV.MED. Secteur EST Exploit des Instal. Thermiques des Col.	Avenant technique - montant des révisions de prix	21/07/2023	10 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap - Période 2	Avenant 1 augmentation	07/11/2023	10 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200720	Contrôles, relevés, constitution et gestion d'une base de données patrimoniale de la signalisation horizontale	Avenant technique - montant des révisions de prix	04/07/2023	9 357,51 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211468	Extension du collège Henri Nans - Aups - Aménagement des voies d'accès-Voirie et Réseaux Divers	Avenant technique - montant des révisions de prix	02/08/2023	8 970,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230019	CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION DE LA SCENOGRAPHIE EXPO "DEFIS ET SPORTS" - HDE	Avenant 1 Modification des montants nouvelle DPGF	16/11/2023	8 870,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20211095	Fourniture de produits laitiers, avicoles et pâtes fraîches pour le Conseil Départemental du Var	Avenant financier 1 augmentation	05/12/2023	8 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221114	SCENOGRAPHIE EXPO LES CETACES-MUSEUM	Avenant 1 augmentation du forfait	16/11/2023	7 910,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20221366	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Eclairage Public - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	Avenant 1	20/09/2023	7 514,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés



TRAVX	20211201	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" - Signalisation verticale et signalisation horizontale – PR 8+111 à 8+288 – La Valette du Var - Toulon	Avenant technique - montant des révisions de prix	09/10/2023	7 281,76 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230503	TVX DE MODERNISATION INSTALLATIONS THERMIQUES CLG FERRAGE	Augmentation de la masse initiale du marché	04/10/2023	7 121,00 €	Modification des montants et de la durée
FOURN	20140147	Exploit./Inst. Thermique Collèges LOT 1 Secteur OUEST Exploit./Inst. Thermique Collèges	Avenant technique - montant des révisions de prix	21/07/2023	6 892,34 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220990	PTTE MO HORS LOI MOP REHAB SANITAIRES ET VESTIAIRES CT HYERES	Avenant financier 1	26/07/2023	6 552,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20231430	REALISATION ET INSTALLATION DU SOCLAGE EXPOSITION "DEFIS ET SPORTS" - HDE	Augmentation du montant du marché due à des travaux de soclage supplémentaires	12/12/2023	6 551,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20210606	FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL MÉDICAL POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	Avenant financier	11/09/2023	5 850,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Avenant 2 lié à des prestations supplémentaires YEGHIAYAN	05/07/2023	5 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20190579	exploitation des installations thermiques des collèges du département du var; pôle technique de draguignan. - Période 4	Avenant technique - montant des révisions de prix	24/11/2023	5 029,08 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221666	RD8 - Réhabilitation du pont du bras de l'étang de Villepey - Maîtrise d'œuvre	Avenant n° 1 - Mission DIAG	15/12/2023	4 820,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap - Période 2	Avenant technique - montant des révisions de prix	18/10/2023	3 812,72 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20230194	RD12 Sécurisation d'accotements - PR 7+690 à 8+270 - Forcalqueiret	Avenant technique - montant des révisions de prix	19/12/2023	3 453,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211426	Animations musicales pour la structure "Mieux grandir" et la halte garderie du Département du Var - Période 2	Augmentation du montant du marché due à une prolongation	01/10/2023	3 100,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20200625	Lot n°1 : Pôles territoriaux "Provence Méditerranée" (PM) et "Provence Verte" (PV)	Avenant technique - montant des révisions de prix	27/11/2023	2 299,19 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230361	Réparation compacteur de marque BOMAG	Augmentation du montant du marché due à une prolongation	03/08/2023	2 000,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20220313	PCL - Sécurisation et mise en service du PCL entre les jardins du Rayol et le Fenouillet - Etudes préliminaires	Avenant technique - montant des révisions de prix	15/12/2023	1 968,92 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220304	LOT 2 CHARPENTE SERRURERIE-RENOVATION PLATEAUX SPORTIF COLLEGE MONTAND	Augmentation du montant du marché due à une prolongation et ajout d'une prestation	19/12/2023	1 750,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	Avenant technique - montant des révisions de prix	25/07/2023	1 689,53 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230019	CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION DE LA SCENOGRAPHIE EXPO "DEFIS ET SPORTS" - HDE	Avenant 2 lié à des prestations supplémentaires de conception et d'impression	14/12/2023	1 600,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221280	RD46 Reprise de la couche de roulement et purges sur certaines sections de la RD46 après désamiantage - Du PR 3+650 au PR 4+250 - Toulon	Avenant technique - montant des révisions de prix	07/08/2023	1 502,17 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201570	AC-MO-PTTO-HORS LOI MOP TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION DES 2EME ET 3EME ETAGE BATIEMENT DES SERVIDES TOULON	Avenant technique - montant des révisions de prix	10/07/2023	1 351,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230842	RD64 Sécurisation de courbe - PR 11+550 à 11+650 - Mazaugues	Avenant technique - montant des révisions de prix	15/12/2023	1 342,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20210234	LOT 1 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - Période 2	Avenant technique - montant des révisions de prix	13/07/2023	1 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20200626	Lot n°2 : Pôles territoriaux "Dracénie Verdon" (DV) et Fayence Estérel (FE)	Avenant technique - montant des révisions de prix	09/11/2023	1 054,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	Avenant technique - montant des révisions de prix	25/07/2023	890,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220313	PCL - Sécurisation et mise en service du PCL entre les jardins du Rayol et le Fenouillet - Etudes préliminaires	Avenant technique - montant des révisions de prix	15/12/2023	732,49 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	Avenant technique - montant des révisions de prix	06/11/2023	452,88 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220990	PTTE MO HORS LOI MOP REHAB SANITAIRES ET VESTIAIRES CT HYERES	Avenant technique - montant des révisions de prix	26/07/2023	425,67 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220990	PTTE MO HORS LOI MOP REHAB SANITAIRES ET VESTIAIRES CT HYERES	Avenant technique - montant des révisions de prix	26/07/2023	379,89 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220700	MO HORS LOI MOP REHABILITATION LOCAUX PERSONNEL MULTI SITES	Avenant technique - montant des révisions de prix	26/07/2023	330,57 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211523	PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRESENTATION DE DROIT FONCTION PUBLIQUE	Avenant Modification du montant en augmentation	04/01/2024	305,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220519	Lot n°4 : Missions topographiques – territoire Est (Pôle Fayence Estérel – Pôle Dracénie Verdon)	Avenant technique - montant des révisions de prix	04/12/2023	303,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés

**Annexe 5 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT**  
**Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)**  
**pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023**  
**CP du 26 novembre 2024**

Programme	Mouvement	libellé du mouvmt	Tiers (Nom)	Montant HT	Montant TTC	Type Achat
FLUIDE	23004191	Fact. N°118001756512 10/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	67 220,62 €	67 220,62 €	FOURNITURES
FLUIDE	23004991	Fact. N°126001533837 10/09/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	35 711,03 €	35 711,03 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX CDE	23003390	MS SEJOURS ETE 2023	OFFICE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR	25 691,00 €	25 691,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX LABO	23000040	PSOP ELECTRICITE 2023 PTD	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	33 572,69 €	40 287,23 €	FOURNITURES
RISQUES SANITAIRES	23003652	DIT-PLAN ACTIONS COLLEGES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	224 749,85 €	224 749,85 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	23021617	Fact. N°100006708863 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	64 841,83 €	64 841,83 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23021644	Fact. N°100006712230 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	25 160,44 €	25 160,44 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23021651	Fact. N°100006712232 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	73 867,31 €	73 867,31 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23021697	Fact. N°100006717027 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	48 433,32 €	48 433,32 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23021698	Fact. N°100006717028 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	27 103,38 €	27 103,38 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23021740	Fact. N°100006721155 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	35 600,83 €	35 600,83 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23022015	Fact. N°100006721156 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	27 692,35 €	27 692,35 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23022050	Fact. N°100006725707 07/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	38 222,12 €	38 222,12 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23022062	Fact. N°100006725706 07/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	39 027,97 €	39 027,97 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23022067	Fact. N°116001755368 01/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	36 306,77 €	36 306,77 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23022068	Fact. N°101005087035 06/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	62 295,74 €	62 295,74 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23024388	Fact. N°100006767894 20/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	88 392,56 €	88 392,56 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23024489	Fact. N°100006767897 20/07/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	26 974,37 €	26 974,37 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23024855	Fact. N°114003442406 10/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	45 461,95 €	45 461,95 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23024859	Fact. N°114003442405 10/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	73 118,14 €	73 118,14 €	FOURNITURES

FLUIDE BATIMENTS	23024866	Fact. N°114003442403 10/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	115 823,44 €	115 823,44 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23025060	Fact. N°100006816100 09/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	42 303,43 €	42 303,43 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23025081	Fact. N°100006816099 09/08/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	34 731,42 €	34 731,42 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23027393	Fact. N°128001458490 10/09/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	41 910,56 €	41 910,56 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23027398	Fact. N°128001458489 10/09/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	75 816,74 €	75 816,74 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23027767	Fact. N°128001458487 10/09/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	45 063,49 €	45 063,49 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23027777	Fact. N°108004137392 01/09/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	32 799,39 €	32 799,39 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23029986	Fact. N°112003774551 10/10/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	37 024,30 €	37 024,30 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23030204	Fact. N°100006968923 09/10/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	54 678,07 €	54 678,07 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23030226	Fact. N°112003774548 10/10/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	42 053,82 €	42 053,82 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23033112	Fact. N°103004962156 01/11/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	28 361,66 €	28 361,66 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23040282	Fact. N°108004276371 10/11/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	32 294,64 €	32 294,64 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23040879	Fact. N°108004330167 10/12/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	30 331,63 €	30 331,63 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23040887	Fact. N°108004330168 10/12/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	52 652,17 €	52 652,17 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23040889	Fact. N°108004276373 10/11/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	52 978,62 €	52 978,62 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23040890	Fact. N°108004276374 10/11/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	32 768,06 €	32 768,06 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	27 242,03 €	27 242,03 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23020712	Fact. N°0001 E SXBQ88 02/05/2023	SCA DALKIA FRANCE	55 963,38 €	67 156,06 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23020713	Fact. N°0001 E SXBQ88 02/05/2023	SCA DALKIA FRANCE	26 190,55 €	27 631,03 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23020730	Fact. N°0001 E SXBQ37 02/05/2023	SCA DALKIA FRANCE	45 395,07 €	54 474,09 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	116 991,96 €	116 991,96 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23021889	Fact. N°202306WL00503 13/06/2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	50 283,16 €	60 339,79 €	FOURNITURES

FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	582 899,54 €	582 899,54 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001453	20190579-P1 FORFAITAIRE-DPGF	ENGIE ENERGIE SERVICES	62 093,35 €	74 512,02 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	67 589,94 €	67 589,94 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	207 567,68 €	207 567,68 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23002181	20220078-P1-2023	SCA DALKIA FRANCE	19 300,50 €	23 160,60 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	1 903 938,04 €	1 903 938,04 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001719	20220077-FORFAIT P1	SCA DALKIA FRANCE	138 274,46 €	165 929,35 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23002181	20220078-P1-2023	SCA DALKIA FRANCE	189 933,77 €	227 920,52 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23026561	Fact. N°202308WL00527 31/08/2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	22 615,79 €	23 859,66 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	23002181	20220078-P1-2023	SCA DALKIA FRANCE	27 861,50 €	33 433,80 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	22003706	PSOP ELECRTICITE COLLEGES 2022(Copie)	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	251 844,17 €	251 844,17 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	189 146,39 €	189 146,39 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	130 481,54 €	130 481,54 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23030905	Fact. N°F202306WL00275 08/06/2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	29 765,52 €	35 718,62 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23030907	Fact. N°F202303WL01144 31/03/2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	31 814,63 €	38 177,56 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23033862	P1 ECS OCTOBRE 2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	35 990,27 €	43 188,32 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	336 516,30 €	336 516,30 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	336 970,27 €	336 970,27 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE BB COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	44 966,71 €	44 966,71 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23041121	20190579-P1 OCTOBRE-REV+INTERESSEMENT	ENGIE ENERGIE SERVICES	270 441,59 €	324 529,91 €	SERVICES
FLUIDE COLLEGES	23001386	20220079-P1	ENGIE ENERGIE SERVICES	108 878,33 €	130 654,00 €	FOURNITURES
FLUIDE COLLEGES	23041821	P1 TAXES - JUILLET 2023	DALKIA SIEGE	27 887,82 €	29 421,65 €	FOURNITURES

**Annexe 6 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Achats UGAP (supérieurs à 25 000€ht)  
pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023  
CP du 26 novembre 2024**

Domaine	Désignation	Mvt	Montant Mandaté
COLLEGE	AMENAGEMENT COLLEGE CEZANNE	23015198	269 382,72 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23021658	169 032,88 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23004153	129 238,14 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23025985	125 244,16 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23004157	123 142,80 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23004158	121 221,95 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23004172	121 221,95 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23005788	121 221,05 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	23018758	110 748,02 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23030985	100 195,32 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23040860	89 312,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23040864	89 312,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE	23000947	86 719,42 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	23018741	86 443,15 €
COLLEGE	MOBILIER ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES	23011512	85 365,32 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23024661	82 357,70 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23029867	82 357,70 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23030188	82 357,70 €
ADMINISTRATION GENERALE	PROGICIEL AS-TECH / DBEP EN AP	23021420	78 591,83 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23030986	72 731,29 €

COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23027775	70 750,51 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23005790	60 610,98 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23005790	60 610,97 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23018632	56 162,99 €
COLLEGE	NUMERIQUE EDUCATIF	23029863	54 905,14 €
COLLEGE	MOBILIER ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES	23018220	50 792,30 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	23040441	49 755,65 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	22027064	46 298,36 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23026412	42 010,92 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23026097	39 687,42 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	22027078	38 996,51 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23028232	37 373,36 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23025028	36 203,11 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23025039	36 203,11 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	23018735	31 141,09 €
ADMINISTRATION GENERALE	LOGISTIQUE PROPRETE SECURITE	23026347	30 913,38 €
ADMINISTRATION GENERALE	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP	23026725	30 592,86 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23034263	28 958,52 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23024981	28 364,52 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23025074	28 364,52 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23025087	28 364,52 €
COLLEGE	COLLEGE HENRI NANS - AUPS	23023291	28 099,20 €



ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	23025066	27 614,74 €
ADMINISTRATION GENERALE	ACQUISITION VEHICULES/MATERIELS FLOTTE BLANCHE DMI	23033850	26 841,73 €
SOCIAL	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	23005431	31 374,67 €
SOCIAL	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	23005432	31 374,67 €
SOCIAL	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	23005433	31 374,67 €
SOCIAL	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	23005430	32 011,15 €

MPA/DAJ/  
CD

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G2

**OBJET** : CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - CESSIION D'UN VEHICULE DEPARTEMENTAL SUITE A UN SINISTRE

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Michel BONNUS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents et pièces afférents à la cession du véhicule départemental immatriculé AG-427-EP sinistré le 13 août 2024 à la compagnie d'assurance SMABTP située 114, avenue Emile Zola 75739 Paris Cedex pour un montant global de 2 700 € TTC,

La recette sera inscrite au budget départemental au chapitre 77, article 775, fonction 01 pour 2 700 €.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193233-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DAJ/  
CD

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G3**

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE CONSTRUCTION POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE - RESPONSABILITE DECENNALE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR - GARANTIE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE DE RESPONSABILITE DECENNALE ET TOUS RISQUES CHANTIER - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Michel BONNUS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 donnant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, l'accord cadre à bon de commande n°20240707, sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 000 €, composé de l'acte d'engagement ci-joint, relatif au contrat d'assurance construction pour les besoins du Département (dommages-ouvrage, responsabilité civile décennale constructeur non réalisateur, garantie collective complémentaire de responsabilité décennale pour les opérations supérieures à 18 000 000 € TTC et tous risques chantier) avec la société AXA agence Spec Sanna Villaume, dont le siège social est situé 1 rue Hoche - 83000 Toulon, selon les modalités définies dans les fiches de tarification jointes à l'acte d'engagement en fonction des opérations à assurer.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 à minuit. Le marché sera résiliable annuellement à la date d'échéance anniversaire, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois. La date anniversaire est fixée au 1er janvier.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, fonction 020, article 6162 (bâtiment) et au chapitre 011, fonction 221, article 6162 (collège) du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196556-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G4

**OBJET** : FIXATION DU DISPOSITIF RELATIF AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Christine AMRANE, M. Michel BONNUS, Mme Nathalie PEREZ LEROUX.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le chapitre V relatif au droit à la formation,

Vu le code du travail, notamment l'article L 6323-4 relatif à l'abondement en droits complémentaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 58,

Vu le décret n°2024-394 du 29 avril 2024,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, notamment l'article 9 relatif au plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le compte personnel de formation permet à l'agent public de suivre des formations qualifiantes et diplômantes dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,

Considérant que l'alimentation du compte personnel de formation et son utilisation interviennent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Considérant que l'utilisation du compte personnel de formation, doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'agent public et la collectivité,

Considérant que la collectivité peut, sans s'affranchir des dispositions communes aux critères d'utilisation du CPF prioriser des actions de formations prévues par la réglementation permettant de :

- prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions constatée par avis médical,
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification (inscrite au répertoire national des certifications professionnelles-RNCP)
- préparer les concours et examens,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer la prise en charge financière avec plafonnement des frais pédagogiques,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'approuver le dispositif relatif à la demande d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), après examen par l'administration, selon les modalités suivantes :

- sollicitation par écrit de la hiérarchie, indiquant la nature, le calendrier et le financement de la formation, en précisant le projet d'évolution professionnelle fondant la demande,
- priorisation des actions de formations assurées par l'employeur, lorsque plusieurs actions de formations permettent de satisfaire la demande de l'agent,
- priorisation des actions de formations prévues par la réglementation permettant de prévenir une



situation d'inaptitude aux fonctions, de constatée par avis médical, de valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification (inscrite au répertoire national des certifications professionnelles-RNCP), de suivre une action de formation de préparation aux concours et examens de la fonction publique,

- de fixer la prise en charge des frais pédagogiques avec plafonnement dans la limite du plafond de 150 heures, conformément à la réglementation, comme suit :

<b>Typologie de formation</b>	<b>Plafond de participation (frais pédagogiques)</b>
Bilan de compétences y compris dans le cadre d'une reconversion professionnelle	absence de plafonnement
Formation entrant dans le cadre de la prévention d'une inaptitude médicale et préalable à la PPR, n'ayant pu être réorientée vers une formation interne ou au CNFPT	absence de plafonnement
Formation certifiante ou diplômante	1200 €
Formation d'accompagnement VAE	1200 €
Préparation concours et examens de la FPT non réalisée en interne ou le CNFPT	750 €

- d'adopter ce dispositif au titre de l'année 2024, après avis du comité social territorial et pour les années suivantes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc162639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DCP/  
JM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G6**

**OBJET** : MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR (3 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les accord-cadre à bons de commande, relatifs :

Pour le lot n° 1 : mise à disposition de personnel intérimaire médical, para-médical et éducatif pour le Centre départemental de l'enfance du département du Var pour les services du Conseil départemental du Var, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec la société Staffmatch France 6, dont le siège social est situé 2 avenue Georges Clémenceau à Nice, pour les montants suivants:

- Montant minimum par période : 100 000 € HT
- Montant maximum par période : 2 500 000 € HT

Pour le lot n° 2 : mise à disposition de personnel intérimaire hors médical, para-médical et éducatif, pour les besoins des collèges varois et du Centre départemental de l'enfance sur le territoire de Provence Méditerranée, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec la société Staffmatch France 6, dont le siège social est situé 2 avenue Georges Clémenceau à Nice, pour les montants suivants:

- Montant minimum par période : 50 000 € HT
- Montant maximum par période : 360 000 € HT

Pour le lot n° 3 : mise à disposition de personnel intérimaire hors médical et para-médical et éducatif, pour les besoins des collèges varois et du Centre départemental de l'enfance sur le territoire hors Provence Méditerranée, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec la société Staffmatch France 6, dont le siège social est situé 2 avenue Georges Clémenceau à Nice, pour les montants suivants:

- Montant minimum par période : 50 000 € HT
- Montant maximum par période : 320 000 € HT

Chaque marché est passé pour une durée d'un an, à compter du 18 décembre 2024, ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement. Chaque marché est renouvelable 3 fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Chaque marché pourra être reconduit pour un an, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter du 18 décembre 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est intervenue ultérieurement, ou de sa date de reconduction.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe du Centre départemental de l'enfance du Var pour le lot n°1, et sur les crédits inscrits au budget départemental et au budget annexe du Centre départemental de l'enfance du Var pour les lots n° 2 et 3.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196129-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DCP/  
EB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G7

**OBJET** : MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, SCOLAIRES, PAPIER BUREAUTIQUE VIA UNE PLATEFORME DE COMMANDE DEMATERIALISEE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DU VAR (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatifs à l'acquisition de fournitures de bureau, scolaires, papier bureautique via une plateforme de commande dématérialisée pour les besoins du Département du Var - lot n° 1, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise Lacoste dactyl bureau & école, sise parc d'activité de la Millonne, 67 rue d'Ollioules Lot 112, 83140 Six-Fours-les-Plages, dont le siège social est situé 15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 Le Thor.

Pour les montants suivants:

montant minimum par période : 40 000 € HT

montant maximum par période : 230 000 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an (ou de 12 mois) à compter de la date de notification. Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un an, par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal du Conseil départemental, les budgets annexes du Centre départemental de l'enfance du Var et du Laboratoire départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



MPA/DCP/  
CB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G8**

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE PAINS FRAIS, VIENNOISERIES, SANDWICHERIE ET PATISSERIES FRAICHES POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (LOT 1) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre départemental de l'enfance du Var (CDE) - secteur Le Pradet (lot 1), composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec l'entreprise NY restauration, sise 324 boulevard du Colonel Dessert, 83480 Puget-sur-Argens, pour les montants suivants :

montant minimum par période : 10 000 € HT

montant maximum par période : 80 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée de un an (ou de 12 mois), à compter du 1er novembre 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un an par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Le marché pourra être reconduit pour 1 an, au plus tôt à compter du 1er novembre 2025 ou de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget annexe du Centre départemental de l'enfance.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196161-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

CDT/DC/  
RPG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G9

**OBJET** : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2025 ET LES ANNEES SUIVANTES JUSQU'A MODIFICATION - ABROGATION DE LA DELIBERATION G8 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2023

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 portant adoption du règlement financier de la séance du 01 février 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G8 du 16 octobre 2023 relative à la tarification de la restauration scolaire des collèges publics et à la revalorisation du crédit nourriture pour l'année 2024 et les années suivantes,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°G8 du 16 octobre 2023 relative à la tarification de la restauration scolaire des collèges publics et à la revalorisation du crédit nourriture pour l'année 2024 et les années suivantes,

- de voter la hausse de la tarification aux familles et aux commensaux pour l'année 2025 et les années suivantes jusqu'à modification conformément à l'annexe ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

## **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE 2025 ET LES ANNÉES SUIVANTES JUSQU'À MODIFICATION**

### **A – TARIFS APPLICABLES AUX ÉLÈVES :**

Un tarif unique sur l'ensemble du territoire départemental défini de la manière suivante :

- tarif pour les forfaits 5 jours = 558 € par an soit 3,10 € le repas,
- tarif pour les forfaits 4 jours = 434 € par an soit 3,10 € le repas,
- tarif pour les forfaits 3 jours = 357 € par an soit 3,40 € le repas,
- tarif pour les forfaits 2 jours = 238 € par an soit 3,40 € le repas,
- tarif pour les forfaits 1 jour = 119 € par an soit 3,40 € le repas,
- tarif au ticket = 3,60 €,
- tarif pour les forfaits internat = 1 586 € par an soit 8,80 € par jour,
- nuitée exceptionnelle = 10,20 € (repas compris).

Cas spécifiques :

Les tarifs de restauration aux collégiens et commensaux de la cité mixte de Lorgues seront ceux votés par la Région,

Seuls les collèges inscrits en REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire +) peuvent adapter le tarif à la baisse appliquée aux demi-pensionnaires sous réserve d'un vote de leur conseil d'administration grâce à un prélèvement sur fonds propres.

### **B - TARIFS APPLICABLES AUX COMMENSAUX ET HÔTES EXTÉRIEURS**

Les agents du Département affectés au sein des collèges peuvent bénéficier de la gratuité du repas en contrepartie d'une déclaration d'avantages en nature. Cette possibilité est également proposée pour les agents de l'équipe mobile en remplacement sur ces postes.

Les agents peuvent choisir d'en bénéficier ou non. Cette décision est valable pour toute l'année scolaire sur le collège d'affectation ainsi que sur tout autre collège varois dans lequel l'agent effectue une formation.

Le choix de l'agent est matérialisé par la transmission de la déclaration annuelle. Ce document est transmis à la direction des collèges par le gestionnaire de chaque établissement.

Afin de garantir le montant du crédit nourriture sur demande du collège, le Département compensera, à concurrence de la moins-value réelle et constatée, par une diminution du taux du Fonds de participation des services de restauration et d'hébergement à la condition expresse que :

- le montant réel de l'achat de denrées soit supérieur à 2 € dans l'assiette (total de l'achat de denrées / nombre réel de repas).
- qu'il soit constaté un déficit sur le service de restauration et d'hébergement.

## **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE 2025 ET LES ANNÉES SUIVANTES JUSQU'À MODIFICATION**

Pour les agents qui ne souhaitent pas en bénéficier, ils peuvent continuer à déjeuner au restaurant scolaire en s'acquittant de leur repas au tarif A, soit 2,70 €.

- tarif A – commensaux agents du Département qui n'ont pas choisi de bénéficier de la gratuité du repas et assistants d'éducation : 2,70 €,
- tarif B – commensaux agents de l'éducation nationale de catégorie C : 4,10 €,
- tarif C - commensaux autres catégories : 6,20 €,
- tarif D - hôtes extérieurs : 6,20 €.

*NB : Les commensaux sont les personnels de l'établissement ; les hôtes extérieurs ne sont que de passage donc extérieurs à l'établissement. Il revient au chef d'établissement d'accepter les « demandes d'admission à la table commune des commensaux et hôtes extérieurs, sous réserve de la capacité d'accueil des commensaux et hôtes extérieurs ».*

### **C - TAUX APPLICABLES**

Taux du fonds départemental de participation des services de restauration et d'hébergement (FDPSRH) :

- variable de 20 % à 13 % : diminution du taux en vue de favoriser les achats de produits frais, locaux et de qualité supérieure au regard notamment :
  - du pourcentage d'achat de denrées locales et conformes à la loi EGALIM,
  - de la réalisation d'actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire induisant une limitation des déchets,
  - de l'évaluation et l'analyse du budget du Service de restauration et d'hébergement de l'établissement.
- 20 % aux établissements ne remplissant pas les conditions du taux bonifié,
- 10 % pour les collèges en cuisine satellite.



CDT/DIT/  
YD/CBA

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G42

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET A L'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché dit "composite" relatif à la maintenance et l'accompagnement dans le déploiement de la plateforme SIG, composé du cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement ci-joint, avec la société ESRI France, dont le siège social est situé 21 rue des capucins, 92190 Meudon.

Pour un montant forfaitaire de 147 601 € HT, pour la première période du 01 janvier 2025, ou à compter de la notification si postérieure, jusqu'au 31 décembre 2025, de 156 076 € HT, pour la deuxième période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 et de 167 394 € HT pour la troisième période du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027,

Sans montant minimum et un montant maximum annuel de 52 000 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande.

La durée du marché est de 3 ans, période de reconduction expresse comprise.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 20, fonction 843, article 2051 (opération budgétaire 21100153 SIG) du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194244-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G44

**OBJET** : ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE DE LA VERAISON" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS, CHEMIN DES ALOUETTES A LA CRAU

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 22 janvier 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 118 462 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 155814, pour financer l'opération « Domaine de véraison », sise commune de La Crau.

Vu la décision métropolitaine de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 04 mars 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 118 462 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 155814, pour financer l'opération « Domaine de véraison » sise commune de La Crau,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 juillet 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 118 462 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Domaine de véraison, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés chemin des alouettes, 83260 La Crau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155814, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 559 231 € (cinq cent cinquante-neuf mille deux cent trente-et-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc191192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1212

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 118 462 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "DOMAINE DE LA VERAISON", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DES ALOUETTES, 83260 LA CRAU

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

**d'une part,**

**ET**

La SA d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers, 13291 Marseille Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, Directeur Financier,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM ERILIA sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 118 462 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Domaine de véraison, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés chemin des alouettes, 83260 La Crau ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 155814, signé le 17 janvier 2024 entre la SA d'HLM ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM ERILIA au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM ERILIA, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM ERILIA.



A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM ERILIA.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM ERILIA adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Financier de la Société ERILIA

Monsieur Loïc FRUCHARD,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G45

**OBJET** : ERILIA SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "RIVES ET SENS" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS, 144 AVENUE LEON GAMBETTA A CAVALAIRE-SUR-MER

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM ERILIA en date du 1er mars 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 055 756 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 157346, pour financer l'opération « Rives et sens », sise commune de Cavalaire-sur-Mer.

Vu la délibération de la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 19 septembre 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 055 756 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 157346, pour financer l'opération « Rives et sens » sise commune de Cavalaire-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 août 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 055 756 € souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération «Rives et sens, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 144 avenue Léon Gambetta, 83240 Cavalaire-sur-Mer», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157346, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 027 878 € (deux millions vingt-sept mille huit cent soixante-dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM ERILIA.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193369-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1213

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET ERILIA SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 4 055 756 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "RIVES ET SENS", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 22 LOGEMENTS SITUES 144 AVENUE LEON GAMBETTA, 83240 CAVALAIRE-SUR-MER

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La SA d'HLM ERILIA, dont le siège social est situé 72 bis, rue Perrin Solliers, 13291 Marseille Cedex 6, représentée par Monsieur Loïc FRUCHARD, Directeur Financier,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM ERILIA sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 4 055 756 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Rives et sens, parc social public, acquisition en vente en l'état futur

d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 144 avenue Léon Gambetta, 83240 Cavalaire-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 157346, signé le 27 février 2024 entre la SA d'HLM ERILIA et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM ERILIA au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM ERILIA, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM ERILIA ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM ERILIA.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM ERILIA s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM ERILIA de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM ERILIA.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM ERILIA adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM ERILIA s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM ERILIA s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie



**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Financier de la Société ERILIA

Monsieur Loïc FRUCHARD,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G46

**OBJET** : SA D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "ESSENTIA - AUBANEL" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS, BOULEVARD THEODORE AUBANEL A DRAGUIGNAN

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : Mme Chantal LASSOUTANIE.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 29 mars 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 912 849 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 156758, pour financer l'opération « Essentia - Aubanel », sise commune de Draguignan.

Vu la délibération de la Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 25 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 912 849 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 156758, pour financer l'opération « Essentia - Aubanel » sise commune de Draguignan,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 janvier 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 912 849 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Essentia - Aubanel, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements situés boulevard Théodore Aubanel, 83300 Draguignan », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156758, constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 956 424,50 € (un million neuf cent cinquante-six mille quatre cent vingt-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Mme Chantal LASSOUTANIE n'a pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc191198-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1214

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 3 912 849 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "ESSENTIA - AUBANEL", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD THEODORE AUBANEL, 83300 DRAGUIGNAN

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 3 912 849 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et

consignations destiné au financement de l'opération « Essentia - Aubanel, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements situés boulevard Théodore Aubanel, 83300 Draguignan ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 156758, signé le 12 mars 2024 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

**Fait à Toulon, le**



MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G47

**OBJET** : SA D'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION VILLA MATTI (EX-SAINT ROCH) D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS, CHEMIN SAINT ROCH A SANARY-SUR-MER

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : Mme Chantal LASSOUTANIE.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la SA d'HLM « le logis familial varois » en date du 09 juillet 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 184 136 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 160415, pour financer l'opération « Villa Matti (ex-Saint Roch) », sise commune de Sanary-sur-Mer.

Vu la délibération de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 09 octobre 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 184 136 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 160415, pour financer l'opération « Villa Matti (ex-Saint Roch) » sise commune de Sanary-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 avril 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 184 136 € souscrit par la SA d'HLM « le logis familial varois » auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Villa Matti (ex-Saint Roch), parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés chemin Saint Roch, 83110 Sanary-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160415, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 092 068 € (un million quatre-vingt-douze mille soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois », tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la SA d'HLM « le logis familial varois ».
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Mme Chantal LASSOUTANIE n'a pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1215

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LE LOGIS FAMILIAL VAROIS APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 184 136 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "VILLA MATTI (EX-SAINT ROCH)", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 14 LOGEMENTS SITUES CHEMIN SAINT ROCH, 83110 SANARY-SUR-MER

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur; Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « le logis familial varois », dont le siège social est situé avenue Maréchal de Lattre de Tassigny CS 60005 – 83107 Toulon Cedex, représentée par Monsieur FRIQUET Pascal, Président du Directoire,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la SA d'HLM « le logis familial varois » sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 184 136 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et

consignations destiné au financement de l'opération « Villa Matti (ex-Saint Roch), parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements situés chemin Saint Roch, 83110 Sanary-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 160415, signé le 05 juin 2024 entre la SA d'HLM « le logis familial varois » et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la SA d'HLM « le logis familial varois » au Département du Var de prendre, à la charge de la SA d'HLM « le logis familial varois », une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la SA d'HLM « le logis familial varois » ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la SA d'HLM « le logis familial varois » pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la SA d'HLM « le logis familial varois » de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la SA d'HLM « le logis familial varois ».

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la SA d'HLM « le logis familial varois » adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA d'HLM « le logis familial varois » s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

**ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Président du Directoire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Le Logis Familial Varois »

Monsieur FRIQUET Pascal,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G48

**OBJET** : SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "LES PEUPLIERS" DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS, CHEMIN DE PIGNET AU BEAUSSET

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM en date du 21 décembre 2023 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 359 069 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154936, pour financer l'opération « Les peupliers », sise commune du Beausset.

Vu la délibération de la commune du Beausset en date du 27 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 359 069 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 154936, pour financer l'opération « Les peupliers » sise commune du Beausset,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 décembre 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 359 069 € souscrit par la société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Les peupliers, parc social public, de construction de 51 logements situés chemin de Pignet, 83330 Le Beausset », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154936, constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 179 534,50 € (quatre millions cent soixante-dix-neuf mille cinq cent trente-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc191211-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1217

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SA D'HLM) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 8 359 069 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "LES PEUPLIERS", DE CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DE PIGNET, 83330 LE BEAUSSET

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, dont le siège social est situé 1175 Petite route des Milles, CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, représentée par son directeur général, Monsieur Brice VERHEECKE,

**d'autre part,**

## **LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n° du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 8 359 069 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Les peupliers, parc social public, construction de 51 logements situés chemin de Pignet, 83330 Le Beausset ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 154936, signé le 20 décembre 2023 entre la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 5 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

### **ARTICLE 8 :**

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la Société Française des Habitations Économiques SA d'HLM

Monsieur Brice VERHEECKE,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DF/  
SV

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G49

**OBJET** : UNICIL SA D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE LA LIBERTE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 43 LOGEMENTS, BOULEVARD DE LA LIBERTE AUX ARCS-SUR-ARGENS

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.



La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de UNICIL SA d'HLM en date du 23 avril 2024 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 013 504 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 158092, pour financer l'opération « boulevard de la liberté », sise commune des Arcs,

Vu la délibération de la Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 25 juin 2024 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 013 504 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 158092, pour financer l'opération « boulevard de la liberté » sise commune des Arcs,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (31 janvier 2025), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 30 octobre 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 4 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 013 504 € souscrit par UNICIL SA d'HLM auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « boulevard de la liberté, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements situés boulevard de la liberté, 83460 Les Arcs », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158092, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 506 752 € (deux millions cinq cent six mille sept cent cinquante-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et UNICIL SA d'HLM.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc191204-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024



D.F./  
SV

Acte n° : CO 2024-1216

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET UNICIL SA D'HLM APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 5 013 504 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BOULEVARD DE LA LIBERTE", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 43 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD DE LA LIBERTE, 83460 LES ARCS

**ENTRE**

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°            du 26 novembre 2024,

Le Président du Conseil départemental est représenté par *Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX"* agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022,

**d'une part,**

**ET**

UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 11 rue Armeny, 13291 Marseille cedex 06, représentée par Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général,

**d'autre part,**

**LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

En vertu de la délibération n°            du 26 novembre 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à UNICIL SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 5 013 504 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au

financement de l'opération « Boulevard de la liberté, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements situés boulevard de la liberté, 83460 Les Arcs ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 158092, signé le 22 mars 2024 entre UNICIL SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

#### **ARTICLE 1 bis:**

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par UNICIL SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de UNICIL SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

#### **ARTICLE 3 :**

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

#### **ARTICLE 4 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si UNICIL SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de UNICIL SA d'HLM.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, UNICIL SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à UNICIL SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à UNICIL SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 4 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de UNICIL SA d'HLM.

UNICIL SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, UNICIL SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

UNICIL SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

#### **ARTICLE 8 :**

UNICIL SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction médias et événementiel du Département ([dme-direction@var.fr](mailto:dme-direction@var.fr)) afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

Le respect de cet engagement conditionne l'obtention des futures demandes de garantie

#### **ARTICLE 9 :**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :**

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de UNICIL société anonyme Habitation Loyer Modéré (SA d'HLM)

Monsieur Eric PINATEL,

**Fait à Toulon, le**

MPA/DCP/  
EB

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G50**

**OBJET** : MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, FABRICATION, INSTALLATION, AMENAGEMENT ET DEMONTAGE D'UN STAND ET PRESTATIONS ASSOCIEES LORS DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE DE PARIS 2025 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée par la délibération A10 du 6 novembre 2023 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon international de l'agriculture de Paris 2025, composé de l'acte d'engagement ci-joint, avec :

La société Manugraph dont le siège social se trouve 837 avenue de Bruxelles, Allée de Paris, ZAC des Playes Jean Monnet - 83500 La Seyne-sur-Mer.

Pour un montant se décomposant de la manière suivante :

- DQE de 19 573 €HT, soit un montant de 23 487,60 € TTC
- Le montant maximum pour la partie à bon de commande ne pourra excéder 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
- DPGF de : 219 559 €HT soit un montant de 263 470,80 € TTC
- Le montant maximum pour la partie forfaitaire ne pourra excéder 230 000 € HT soit 276 000 € TTC.

Le marché est passé pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 19 mars 2025 (date limite à laquelle le stand devra être livré au département du Var pour stockage).

Ce marché est passé par le groupement de commande constitué de façon temporaire par la convention n°CO 2024-791 du 24/07/2024 signée entre le département du Var et l'Agence de développement touristique (ADT). Le Département du Var est le coordinateur du groupement.

Conformément à la convention n°CO 2024-791 du 24/07/2024 "chaque membre du groupement se charge de l'exécution financière pour ce qui le concerne. En effet, le paiement du titulaire du marché est une opération d'exécution du marché qui n'est pas menée conjointement."



Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental pour ce qui est de la partie des paiements dus par le conseil départemental du Var.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

SST/DENFA/  
JM

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G54**

**OBJET** : MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COLLEGES ET PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES (2 LOTS) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Robert BENEVENTI, M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2-1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022, relative à la délégation de compétences accordée au Président du Conseil départemental en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande n° 20240010 passé pour l'entretien des espaces verts et espaces naturels sensibles sur les collèges et les propriétés départementales (lot 1 : Entretien des espaces verts et espaces naturels sensibles sur les collèges et les propriétés départementales - secteur Sud), avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec le groupement :

- SARL EVEA / ELAG JARDIN (SARL EVEA mandataire), dont le siège social est situé 300 Chemin des plaines baronnes, 13011 Marseille - email : [evea.espacesverts@wanadoo.fr](mailto:evea.espacesverts@wanadoo.fr)

Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter de sa notification par reconduction expresse ou dès que le montant maximum de la dernière période est atteint.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental (segmentation opérationnelle 21100232).

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant le marché à bons de commande n° 20240011 passé pour l'entretien des espaces verts et espaces naturels sensibles sur les collèges et les propriétés départementales (lot 2 : Entretien des espaces verts et espaces naturels sensibles sur les collèges et les propriétés départementales - secteur Nord), avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT par an, composé de l'acte d'engagement ci-joint avec le groupement :

- SARL EVEA / ELAG JARDIN (SARL EVEA mandataire), dont le siège social est situé 300 Chemin des plaines baronnes, 13011 Marseille - email : [evea.espacesverts@wanadoo.fr](mailto:evea.espacesverts@wanadoo.fr)

Le marché est passé pour une durée de quatre ans à compter de sa notification par reconduction expresse ou dès que le montant maximum de la dernière période est atteint.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental (segmentation opérationnelle 21100232).

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194176-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

SST/DGIF/



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G60**

**OBJET** : CESSION A DES FINS DE REGULARISATION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES, LIEU-DIT LA GAILLARDE, EN BORDURE DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu le code de la voirie routière,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,  
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 01 février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,  
 Vu l'avis du Domaine en date du 29 janvier 2024,  
 Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 31 octobre 2024  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de Monsieur YIRIK, des parcelles départementales dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Section et numéro</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Indemnités en €</b>
Roquebrune-sur-Argens	BW 463	64	La Gaillarde	24 500 €
	BW 470	65		

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc193741-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale / départementale des Finances Publiques Du Var**  
Pôle d'évaluation domaniale de Toulon  
Place BESAGNE CS 91409  
83 000 TOULON  
Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 29 janvier 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du  
VAR

à

Conseil Départemental du Var

Affaire suivie par : Mme Mounien.

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe CHAZEL  
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 06 61 77 54 71

Réf DS: 15806779  
Réf OSE : 2024-83107-033075

**AVIS DU DOMAINE SUR UNE VALEUR VENALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

Nature du bien : Sols  
Adresse : La Gaillarde, Roquebrune sur Argens  
Valeur vénale HT : 24.500 €

**1 - CONSULTANT**

Conseil Départemental du Var. Affaire suivie par : Mme Mounien.

**2 - DATES**

de consultation :	16/01/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet : Visite	24/01/2024



### 3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

#### 3.1. Nature de l'opération

<b>Cession :</b>	x
Acquisition :	amiable par voie de préemption par voie d'expropriation
Prise à bail :	
Autre opération :	

#### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	x
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

#### 3.3. Projet et prix envisagé :

Projet de cession par le consultant d'un terrain non bâti en zone d'activités.

### 4- DESCRIPTION DU BIEN

#### Commune de Roquebrune sur Argens

Roquebrune sur Argens (15.000 habitants environ) est une commune littorale de l'est Varois, à la fois station balnéaire et territoire rural, elle est proche du Département des Alpes Maritimes

S'étendant sur 28 kilomètres de long et 6 km de large, la commune s'étale sur plus de 10 600 hectares avec 14 626 habitants (2018), ce qui fait d'elle l'une des communes les plus vastes de l'Est varois.

Le village est une ville millénaire. Sa partie haute, construite sur un rocher, domine la plaine de l'Argens.

La partie ouest de la commune est vallonnée, car en bordure est du massif des Maures. Elle abrite le Rocher de Roquebrune, qui domine la partie est de la commune, formée par la plaine de l'Argens Le nord de la commune abrite les contreforts du massif de l'Esterel, et les gorges du Blavet. Au sud, les étangs de Villepey et les plages de la Méditerranée bordent le littoral municipal.

Le territoire de Roquebrune-sur-Argens est traversé, d'est en ouest, par la route nationale 7, ainsi que par l'autoroute A8, et par la ligne ferroviaire Paris-Vintimille. Les sorties de l'autoroute A8 les plus proches sont les sorties n° 37 (depuis Toulon et Aix-en-Provence) et n° 38 (depuis Nice).

L'aéroport international le plus proche est celui de Nice, celui de Cannes - Mandelieu, moins loin, permettant un accès aux passagers d'affaires. La gare TGV la plus proche est celle de Saint-Raphaël.

La commune est reliée aux villes voisines par sept lignes de bus, certaines passant par le village, d'autres par les Issambres ou la Bouverie. Elles permettent de rejoindre la sous-préfecture, Draguignan, ainsi que la gare TGV la plus proche, à Saint-Raphaël, ou les plages de Fréjus, ou Saint-Tropez.

#### Les biens à estimer

##### Cadastre et superficie :

Parcelles cadastrées section BW n°331 et 258 pour 129 m<sup>2</sup>.

##### Situation et nature :

Très bien situé lieu-dit « La gaillarde » en retrait et en amont à 300 mètres environ de la mer dans un quartier aéré très résidentiel, le bien à estimer est constitué à l'intérieur d'une propriété bâtie clôturée d'un mur en façade sur voie, d'une petite emprise de sols non bâtis supportant pour partie le mur d'enceinte et intégrée de fait au terrain de dépendance d'une propriété bâtie de bon standing.

<sup>1</sup>Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble :** Département du Var.

**5.2. Conditions d'occupation :** Bien évalué libre.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Au PLU de la commune de Roquebrune sur Argens en zone résidentielle UD mais par sa configuration, sa superficie et sa nature intrinsèquement inconstructible.

## 7 - METHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - METHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché :

**Rem préalable :** Bien hors marché ne pouvant intéresser que l'utilisateur actuel qui l'a intégré à son terrain d'aisance, soit détachement relevant de fait d'une valeur de convenance sans marché de référence opposable.

Cf toutefois pour le même consultant, un avis de VV(2023-83107-77712) portant sur une emprise de même nature (terrain non bâti supportant un mur de clôture intégré à la propriété mitoyenne).

Bien de 94 m<sup>2</sup> évalué sur la base d'une valeur métrique de zonage égale à 368 € sous déduction d'un abattement de 50% pour inconstructibilité de fait du bien vendu ; superficie, prospects. Pour un montant arrondi à **17.000 €** un accord sur ces bases ayant été obtenu avec mutation à suivre.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Marché peu évolutif, il pourra être retenu une valeur métrique actualisée et arrondie à 380 € sous déduction d'un abattement de 50% pour inconstructibilité de fait du bien vendu ; superficie, prospects

## 10 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE– marge d'appréciation

$129 \text{ m}^2 * 380 \text{ €} * 50\% = 24.510 \text{ €}$  € arrondis à **24.500 €** assortis d'une marge d'appréciation de 10% étant précisé que le bien relève de fait d'une valeur de convenance.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour **vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.**

## 11 - DUREE DE VALIDITE

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour PRENDRE EN COMPTE UNE modification de ces dernières.

## **12 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **13 - COMMUNICATION DU PRESENT AVIS A DES TIERS ET RESPECT DES REGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

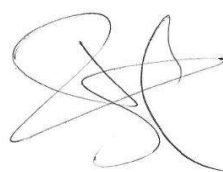
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

*Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Var*

Philippe CHAZEL

Inspecteur des Finances publiques



SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G61

**OBJET** : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS SUR LA RD 25 A SAINTE-MAXIME SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, M. Marc LAURIOL.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme 2015-1001IV-003 "Travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A26 du 24 juin 2024 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier",

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération (24OPE00787) relative à la stabilisation du talus longeant la RD 25 du PR 57+400 au PR 7+700 et à l'aménagement d'un accès appartenant au Département, située sur la commune de Sainte-Maxime, affectée à l'autorisation de programme "Travaux d'aménagement du réseau routier" (AP-2015-1001IV-003) et rattachée à l'opération budgétaire 21100343 "Travaux d'aménagement du réseau routier", pour un montant de 68 000 € TTC par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

La dépense est inscrite sur les crédits d'investissement du budget départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194259-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

SST/DIM/  
IG

# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

N° : G62

**OBJET** : AFFECTATION DE L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL (PCL) - SECTION HAMEAU DU DATTIER /LE FENOUILLET A CAVALAIRE-SUR-MER SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME "TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU CYCLABLE"

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Grégory LOEW à Mme Christine NICCOLETTI, M. Guillaume DECARD à Mme Valérie RIALLAND, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE à M. Ludovic PONTONE, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI, Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés :M. Michel BONNUS.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme, liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'affecter l'opération (24OPE00777) relative à l'aménagement du parcours cyclable du littoral, sur la section Hameau du Dattier/le Fenouillet à Cavalaire-sur-Mer sur l'autorisation de programme (AP-2022-DI22002) «travaux d'aménagement du réseau cyclable», opération budgétaire (22OPE00915) «travaux d'aménagement du réseau cyclable», pour un montant total de 810 000 € TTC, par utilisation des crédits disponibles.



Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc194263-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

/ CP



# LE DÉPARTEMENT

## Commission Permanente

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 novembre 2024

**N° : G65**

**OBJET** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) -  
AUTORISATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DESIGNES A  
OCCUPER DES FONCTIONS DE PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT

La séance du 26 novembre 2024 s'est tenue à 10h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Valérie MONDONE à Mme Josée MASSI, Mme Nathalie BICAIS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à M. Thierry ALBERTINI.

Déports/Sorties : Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : M. Michel BONNUS, M. Guillaume DECARD, M. Grégory LOEW, M. Joseph MULE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 225-20 et L. 225-47 du code du commerce,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 juin 2024 relative à la création de la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER),

Vu la délibération de la Commission permanente n°G1 du 14 octobre 2024 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la société publique locale Var énergies renouvelables,

Vu le rapport du Président,

Considérant que dix conseillers départementaux siégeront au conseil d'administration de la SPL VER,

Considérant que les statuts de la SPL VER prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un président et un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant qu'il convient d'autoriser expressément les représentants du Conseil départemental à occuper ces fonctions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les représentants du Conseil départemental désignés par délibération de la Commission permanente n°G1 en date du 14 octobre 2024 à exercer des fonctions au sein du conseil d'administration de la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER) et notamment :

Madame Andrée Samat, présidente de la SPL Var énergies renouvelables,

Madame Laëtizia Quilici, Vice-présidente de la SPL Var énergies renouvelables,

ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ;

- de donner pouvoir à Madame Andrée Samat pour représenter le Département du Var aux assemblées générales de la SPL Var énergies renouvelables en qualité de déléguée.

Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT n'ont pas pris part au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2024  
Référence technique : 083-228300018-20241126-lmc196945-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 29/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 29/11/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex